



Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes



Communiqué des organismes représentatifs de la profession de masseur-kinésithérapeute en Auvergne-Rhône-Alpes

L'expérimentation de l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant dans une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) est prévue dans la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, publiée le 20 mai 2023.

Suite à la parution au Journal officiel du décret le 28 juin 2024 et de l'arrêté le 8 juin 2025, cette expérimentation a débuté.

Il est donc important d'agir rapidement afin que les kinésithérapeutes intéressés par cette expérimentation puissent s'inscrire à l'ARS.

Les départements de l'Isère et du Rhône font partie des vingt départements concernés par cette expérimentation.

Les services de l'ARS de la région ARA sont-ils fonctionnels comme ceux des régions des Hauts-de-France et du Centre, pour lesquels les plateformes sont déjà en service ?

Il est nécessaire de ne pas perdre de temps afin que cette expérimentation **soit** réelle et que les quatre années restantes soient pleinement utilisées.

Les services de la CPAM, comme les nôtres, sont tributaires de votre efficacité afin que les kinésithérapeutes, comme le ministère le désire, puissent s'inscrire individuellement.

Nous vous remercions de votre retour rapide. Nous restons à votre disposition si vous désirez organiser une réunion entre toutes les parties concernées.

Vincent JACQUEMIN
Président CDOMK 69

Luc MORFIN
Président CDOMK 38

Frédéric RAVEL
Président CROMK ARA

Mathias LE GOAZIOU
Président URPS MK